

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2025_020

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Décision du Maire portant virement de crédits de chapitre à chapitre n°4.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°DCM2023_028 du 22 juin 2023 portant adoption de la nomenclature M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°DCM2025_015 en date du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant Mme la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est procédé au virement de crédits suivant afin de pouvoir faire réaliser un diagnostic acoustique de l'école maternelle des Cascades :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
Article 203 opération 15	+ 4 000,00€	
Article 231	- 4 000,00 €	
TOTAL	0.00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 2 octobre 2025

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 02/10/2025 à 17h45

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20251002-DEC2025_020